FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

0.10.30+3Mg

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	0.10.30+3Mg
Code du produit	N0382, N0488

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Engrais minéral

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	fenaco Genossenschaft LANDOR Erlachstrasse 5 3012 Bern Tel. +41 58 433 66 66 info@landor.ch
1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse) +41 44 251 51 51
Date d'émission	12.05.2021
Version	GHS 2 (Version précédente: GHS 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Selon les dossiers de l'ECHA, les tests d'irritation oculaire ont été réalisés avec des solutions aqueuses concentrées de superphosphate ou de sulfate de potassium. Il n'y a pas de résultats de test pour l'état physique solide (voir Règlement (CE) N° 1272/2008, article 9 (5)).

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence Aucun(e).

Informations supplémentaires Aucun(e).

Identificateur de produit Superphosphate, No.-CAS 8011-76-5, No.-CE 232-379-5, No REACH 01-2119488967-11-000
Super phosphate, conc., No.-CAS 65996-95-4, No.-CE 266-030-3, No REACH 01-2119493057-33-0000
Sulfate de potassium, No.-CAS 7778-80-5, No.-CE 231-915-5

2.3. Autres dangers Pas de dangers particuliers à signaler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange de sels inorganiques (peut inclure tout ou partie des substances suivantes).

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Superphosphate	10% - 20%	Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 8011-76-5 No.-CE: 232-379-5 No REACH: 01-2119488967-11-000
Super phosphate, conc.	10% - 20%	Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 65996-95-4 No.-CE: 266-030-3 No REACH: 01-2119493057-33-0000
Sulfate de potassium	20% - 30%	Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 7778-80-5 No.-CE: 231-915-5
Chlorure de potassium	20% - 30%	-	No.-CAS: 7447-40-7 No.-CE: 231-211-8
Oxyde de magnésium	5% - 10%	-	No.-CAS: 1309-48-4 No.-CE: 215-171-9
Colemanite	5% - 10%	-	No.-CAS: 12291-65-5 No.-CE: 602-907-2

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Contact avec la peau	Laver à l'eau et au savon par précaution. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin si nécessaire.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Ce produit ne contient aucune substance dangereuse pour la santé, en concentrations qui exigent de la prendre en compte.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO_2).
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	Jet d'eau à grand débit.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, il peut se former P_2O_5, SOx, HCl, Cl_2.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants	Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes	Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Conseils pour les secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Humidifier et éliminer. Balayer et enlever à la pelle.
6.4. Référence à d'autres sections	Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter la formation de poussière.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Ne pas entreposer avec alcalis, urée. Éviter une exposition directe au soleil.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition	DNELs: 65996-95-4 Superphosphates, conc (TSP) & 8011-76-5 Superphosphate (SSP): For workers: DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 3.1 mg/m³,. DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 17.4 mg/kg bw/day. For general population: DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): DNEL: 0.9 mg/m³. DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 10.4 mg/kg bw/day. DNEL santé humaine, oral(e), long terme (exposition répétée): 2.1 mg/kg bw/day. 7778-80-5 potassium sulfate: For workers: DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 37.6 mg/m³. DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée):

	21.3 mg/kg bw/day. For general population: DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 11.1 mg/m³. DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 12.8 mg/kg bw/day. DNEL santé humaine, oral(e), long terme (exposition répétée): 12.8 mg/kg bw/day. PNECs: 65996-95-4 Superphosphates, conc (TSP) & 8011-76-5 Superphosphate (SSP): PNEC Environnement, Eau douce: 1.7 mg/L. PNEC Environnement, Eau de mer: 0.17 mg/L. PNEC Environnement, Eau, utilisation/dégagement intermitent: 17 mg/L. 7778-80-5 potassium sulfate: PNEC Environnement, Eau douce: 0.68 mg/L. PNEC Environnement, Eau de mer: 0.068 mg/L. PNEC Environnement, Eau, utilisation/dégagement intermitent: 6.8 mg/L.

Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	3 mg/m3 TWA [MAK] (fume, respirable dust)

8.2. Contrôles de l’exposition

Contrôles techniques appropriés	Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection individuelle

Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre FFP2.
Protection des mains	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Gants en Butyl. Gants en Nitrile. Gants en Chloroprène. Temps de percée: > 480 min.
Protection des yeux	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
Protection de la peau et du corps	Vêtements de protection à manches longues.
Risques thermiques	Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement	S’assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Granuleux.
Couleur	Gris.
Odeur	Faible. De vinaigre.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	ne s'enflamme pas
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	> 200 °C
pH:	3-4 @ 20 °C
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	partiellement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	Non déterminé.
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.4. Conditions à éviter	Éviter l'humidité. Ne pas exposer à des températures supérieures à 200 °C.
10.5. Matières incompatibles	alcalis, urée
10.6. Produits de décomposition dangereux	En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de phosphore. Oxydes de soufre. Gaz chlorhydrique. Cl2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. **Sulfate de potassium (CAS 7778-80-5)** Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API) Oral LD50 Rat = 6600 mg/kg (NLM_CIP) **Chlorure de potassium (CAS 7447-40-7)** Oral LD50 Rat = 2600 mg/kg (NLM_CIP) **Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)** Oral LD50 Rat = 3870 mg/kg (NLM_HSDB) Oral LD50 Rat = 3990 mg/kg (NLM_HSDB)
Corrosion/irritation cutanée	Donnée non disponible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves. CAS 8011-76-5: Irritation of eyes OECD 405, EC B.5 irritating (rabbit). CAS 65996-95-4: Irritation of eyes OECD 405, EC B.5 irritating (rabbit). CAS 7778-80-5: Irritation of eyes OECD 437 irritating (rabbit).
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Superphosphates, concd (TSP) (CAS 65996-95-4): EC50/72 h (static) >87,6 mg/L (algae) (OECD 201) NOEC > 87.6 mg/l.

Super phosphate, conc. (CAS 65996-95-4)
CE50/72h/algues > 87,6 mg/l.
OCDE Ligne directrice 201.

Sulfate de potassium (CAS 7778-80-5)

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 2900 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 890 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Lepomis macrochirus 653 mg/L (IUCLID) LC50 96 h Lepomis macrochirus 3550 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Pimephales promelas 510 - 880 mg/L [static] (EPA)

Chlorure de potassium (CAS 7447-40-7)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Lepomis macrochirus 1060 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Pimephales promelas 750 - 1020 mg/L [static] (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 825 mg/L (IUCLID) EC50 48 h Daphnia magna 83 mg/L [Static] (EPA)
Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 2500 mg/L (IUCLID)

12.2. Persistance et dégradabilité Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Pas d'information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Lorsque possible le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 02 01 09. (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)

Emballages contaminés Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté. Suisse: Le produit ne contient aucune polluants au dessus de la valeur limite conformément à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Ne tombe pas sous l'Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM. Aucun seuil quantitatif. Les exigences relatives aux engrais conformément à l'Ordonnance sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrais DEFR (OLen, RS 916.171.1). Valeur limite pour le cadmium: 50 mg/kg P dans les engrais minéraux P selon l'annexe 2.6 de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81). Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
Superphosphate (CAS 8011-76-5)	
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

Super phosphate, conc. (CAS 65996-95-4)	
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Sulfate de potassium (CAS 7778-80-5)	
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Chlorure de potassium (CAS 7447-40-7)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([231-211-8])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 3, 9, 15.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . PNEC: La concentration prévisible sans effet .
Les principales références bibliographiques et sources de données	Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: REACH, ECHA.
Procédure de classification	Sur la base de données d'essai.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Conseils relatifs à la formation	Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet.
Mode d'emploi	Réservé aux utilisateurs professionnels.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.